



**PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Section prévention des risques industriels
Affaire suivie par : Martine ANGRAND
Tél : 01.64.71.77.22 – martine.angrand@seine-et-marne.gouv.fr

COMMISSION DE SUIVI DE SITE (CSS) de VAUX-LE-PÉNIL

Centre Intégré de Traitement (CIT) des ordures ménagères
exploité par la société GÉNÉRIS (groupe VEOLIA Propreté)

Compte-rendu de la réunion du 11 mai 2023

La Commission de suivi de site de Vaux-Le-Pénil s'est tenue en préfecture le 11 mai 2023 à 09h30, sous la présidence de M. Cyrille LE VÉLY, Secrétaire Général de la préfecture de Seine-et-Marne et de M. Alain ALCARAZ, Directeur de la Coordination des Services de l'État.

La liste des participants figure en annexe 1.

Après un tour de table des participants et en l'absence de propos liminaires, M. LE VÉLY propose de démarrer cette réunion annuelle suivant les points inscrits à l'ordre du jour.

I. POINT RÉGLEMENTAIRE DU CIT DES ORDURES MÉNAGÈRES DE VAUX-LE-PÉNIL

M. LEROY rappelle l'historique du site de Vaux-le-Pénil à savoir :

- Le Centre intégré de traitement des ordures ménagères de Vaux-le-Pénil regroupe :
 - une déchetterie ouverte au public,
 - une plateforme de tri sommaire de déchets collectés en porte à porte (cartons, ferrailles, déchets verts, encombrants, appareils ménagers usagés),
 - un centre de tri de déchets secs (emballages ménagers, papiers et cartons),
 - une unité de valorisation énergétique, constituée de 2 incinérateurs d'une capacité unitaire de 8 tonnes/heure. La capacité totale maximale annuelle d'incinération autorisée pour les 2 fours est passée de 125 400 tonnes en 2001 à 137 900 tonnes en 2008.
- Le CIT est implanté sur le site d'une ancienne usine d'incinération, dont l'exploitation par le SIGUAM (Syndicat Intercommunal du Groupement d'Urbanisme et d'Agglomération de Melun) avait été autorisée en 1965. La communauté d'agglomération Melun-Val-de-Seine, qui a repris les compétences du SIGUAM, a décidé de fermer cette usine et d'y cesser toute activité en 2002. L'ancien incinérateur a généré une pollution importante sur le site, qui perdure aujourd'hui.
- Le Syndicat mixte de traitement des ordures ménagères (SMITOM) du Centre Ouest Seine-et-Marnais a été autorisé à exploiter le CIT de Vaux-le-Pénil, mis en service fin 2003, par arrêté du 6 avril 2001. La société GÉNÉRIS (« VÉOLIA Propreté ») lui a succédé en 2005.
- L'arrêté préfectoral complémentaire du 19 juin 2009, consécutifs aux décisions rendues par le tribunal administratif et la cour administrative d'appel, a imposé un programme de surveillance de l'impact des rejets atmosphériques sur l'environnement, au voisinage de l'installation, et des rejets dans l'atmosphère.
- Le dernier arrêté préfectoral (4 mars 2020), applicable à l'établissement, a pris acte :
 - de la modification du système de traitement des fumées de l'usine d'incinération, par la mise en place au 1er janvier 2020 d'un traitement catalytique basse température des oxydes d'azote (NOx) sur chacune des deux lignes d'incinération,
 - de la modification des rubriques de la nomenclature des ICPE, concernées par l'activité du CIT.

- Le 1^{er} décembre 2020, la société « GÉNÉRIS » a déposé un dossier visant le réexamen des conditions d'autorisation des installations d'incinération du site, qu'elle a complété le 4 mars 2021 d'un rapport de base de l'usine d'incinération. Ce réexamen fait suite à la publication des conclusions sur les meilleures techniques disponibles relatives aux installations d'incinération des déchets. Ces dossiers sont actuellement en cours d'instruction à l'UD DRIEAT. Les dispositions prévues par les conclusions sur ces MTD du BREF incinération, transposées par l'arrêté ministériel du 12 janvier 2021, seront réglementairement applicables à compter du 3 décembre 2023.

- **La dernière visite de l'établissement** par l'inspection des installations classées a été réalisée le **1^{er} décembre 2022**. Cette inspection a fait l'objet d'un rapport « Géorisque » de l'UD DRIEAT du 07 février 2023 et transmis à la société « GÉNÉRIS » qui a apporté les réponses attendues le 07 mars dernier.

En l'absence de questions sur cette partie réglementaire, M. LE VÉLY propose de poursuivre l'ordre du jour et donne la parole à M. VILAIN pour son bilan d'activités en demandant aux membres de bien vouloir dans la mesure du possible n'intervenir qu'en fin de présentation.

II. BILAN D'ACTIVITÉS 2022 DU CENTRE INTÉGRÉ DE TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES

Cette présentation est assurée conjointement par :

- M. Cyril VILAIN, directeur d'unité opérationnelle GÉNÉRIS,
- M. Julien GOUGNOT, adjoint au directeur d'unité opérationnelle GÉNÉRIS du CIT de Vaux-le-Pénil,
- M. Dominique DUMONT, représentant le cabinet MERLIN, pour le plan de surveillance environnementale (bilan rejets eaux pluviales et rejets gazeux),

Celle-ci, présentée à l'aide du diaporama figurant en annexe 2, comprend les thèmes suivants :

- le bilan d'activités (tonnages, production énergétique, arrêts/marche chaudières, rejets d'eaux pluviales, rejets gazeux),
- l'analyse des échantillons issus des nappes souterraines,
- les incidents, les accidents et la gestion des risques,
- le plan de surveillance environnemental de l'unité de valorisation énergétique,
- Les réalisations 2022 et les perspectives pour l'année 2023.

Le plan d'implantation des points de prélèvements eaux pluviales (EP) et piézomètres (Pz) (Cf. page 10)

M. EYRAUD renouvelle la demande faite lors de la dernière commission relative à l'entrée des résultats piézométriques dans le réseau général, identifiés par un numéro BSS (*chaque piézomètre est doté d'un numéro national. Il s'agit du code du dossier Banque du Sous-Sol (BSS)*).

M. LE VÉLY indique que les services de la DDT sont compétents en la matière et peuvent relayer les résultats piézométriques sur la base de données nationale. Il propose que l'UD DRIEAT intervienne pour veiller à ce que réglementairement le nécessaire soit fait dans ce sens.

Post-séance, l'UD 77 de la DRIEAT IDF prend note de cette demande et en assurera le suivi en lien avec la DDT.

Les analyses des « JAUGES OWEN » dans le cadre du plan de surveillance environnemental (Cf. pages 30 à 35)

M. EYRAUD revient sur la slide 30 relative aux mesures semestrielles des dioxines. Il prend l'exemple du Parc départemental de Vaux-le-Pénil pour faire remarquer la différence de la valeur de dépôt moyen massique de 18 pg/m²/j au semestre 35 par rapport à 6 pg/m²/j au semestre 36. Il souligne un facteur 3 entre ces deux valeurs ainsi que sur toutes les autres valeurs. Il constate une variation systématique de 3 à 10 entre le semestre 35 (hiver) et le semestre 36 (été). Il en conclut que concernant ce type de pollution (poussières dites « sédimentables » mesurées par les jauges Coper-Diox), ce biais systématique montre que la pollution liée à l'usine est saisonnière.

Il estime ce facteur important qui fragilise les mesures entre les Bryophytes et les Ray Grass réalisées uniquement de juin à mars avec une tendance plus optimiste des résultats par rapport à la pollution réelle.

M. EYRAUD souhaite que ce constat soit pris en compte dans l'estimation de la pollution issue de l'usine ainsi que les différentes mesures réalisées par Coper-Diox et autres moyens.

Il souligne également la présence de particules fines, moins sensibles à la gravité qui ne rentrent pas dans les mesures Coper-Diox et se comportent plus ou moins comme des gaz.

M. EYRAUD fait également remarquer que les jauges Coper-Diox n'ont pas toujours été installées conformément aux règles d'implantation requises. Il pense que leurs installations ont été laissées à l'initiative des communes dont les recommandations n'ont pas toujours été respectées. Il a constaté un effet « Congère » quand il y a accumulation, elle se fait derrière l'obstacle. Il rappelle qu'il est recommandé d'éloigner les Coper-Diox des murs des bâtiments d'une distance supérieure à trois fois la hauteur de l'immeuble. Il souligne son intervention auprès du maire de Vaux-le-Pénil concernant l'implantation d'un Coper-Diox dans un puits de lumière de 4m sur 5m. Il pense que ces implantations non-conformes pourraient expliquer, avec le réveil des pollutions fossiles par des travaux, les valeurs un peu aberrantes de l'école maternelle de Maincy.

M. EYRAUD demande que soient transmises aux maires les règles d'installation des Coper-Diox afin qu'ils soient implantés conformément à l'objectif des mesures souhaitées. Il donne l'exemple de celui du stade de Maincy qui respecte toutes les règles d'installation.

Mme FRANÇOIS indique être en accord avec les constats de M. EYRAUD sur les Ray-Grass, celles-ci étant exposées pendant 28 jours. Pour les Bryophytes terrestres, l'accumulation est plus progressive et plus lente (entre 6 mois et un an) d'une partie de l'hiver au printemps.

M. PLAISANCE indique que l'installation des JAUGES OWEN n'ont pas été pilotées par la commune de Maincy. C'est le SMITOM du Centre Ouest Seine-et-Marnais qui a défini les emplacements les plus adéquats, la commune a juste laissé l'espace suffisant. S'agissant de l'école maternelle de Maincy, il considère que le rapport 10 entre les mesures des JAUGES OWEN (semestre 35 / semestre 36) s'explique par une pollution résiduelle liée aux travaux des toitures ayant généré une pollution locale.

M. EYRAUD pense aussi à un effet des installations des JAUGES OWEN. Il propose que les services concernés en vérifient les implantations compte-tenu du fait que ce facteur se renouvelle depuis plusieurs années et reste important et variable suivant les points de mesures. Il estime qu'il y a un effet saisonnier sur la pollution liée à l'usine ou à un autre contributeur à prendre en compte. Il suggère également de laisser les Bryophytes accumuler la pollution pendant un an (plutôt que 6 mois) et de relever les Coper-Diox tous les mois afin de permettre de séquencer la pollution par mois pour mieux mesurer l'historique sur une année.

M. LE VÉLY note cette question récurrente relative à la possibilité de faire évoluer les procédures actuelles. Il comprend bien l'intérêt d'aller plus loin dans les mesures de certaines catégories.

M. LEROY revient sur cette remarque intéressante de la saisonnalité. Effectivement, deux périodes sont distinctes qui ne concernent pas uniquement le site de Vaux-le-Pénil. Ce suivi semestriel est justifié et rejoint les obligations d'un encadrement réglementaire national. Il souligne que la réflexion sur la normalité de cette différence en fonction des saisons, doit prendre en compte d'autres facteurs extérieurs au fonctionnement du site. Surtout pendant la période hivernale, beaucoup d'autres facteurs liés notamment au chauffage par cheminées et poêles (sans dispositifs de réduction des rejets) peuvent contribuer à expliquer cette saisonnalité récurrente. Il propose de se questionner à une échelle plus générale en faisant un parallèle avec des suivis environnementaux équivalents réalisés sur d'autres sites pour voir si cette saisonnalité se retrouve.

M. AKKARI complète en rappelant les différents paramètres qui influent ces retombées :

- les roses des vents pas du tout similaires entre les deux semestres qui expliquent les différences sur les points de mesures,
- les rapports de la valeur des dépôts massifs et de la valeur moyenne toxique n'étant pas les mêmes, les congénères des dioxines retombées sont différents.

Ce qui permet de confirmer que d'autres congénères proviennent de l'extérieur du site. Il souligne que toutes ces valeurs sont tellement faibles avec beaucoup de congénères sous le seuil de mesurabilité, qu'il est très difficile de les identifier.

Au regard de cette réponse classique au sein de cette assemblée, M. EYRAUD persiste à penser que le chauffage par cheminées et poêles n'influe pas autant, la plupart des bâtiments de cette zone étant chauffés par le réseau de chaleur.

Il accorde que ce sont de petites valeurs mais maintien que cette différence liée à la saisonnalité étant systématique sur tous les points de mesures, elle n'est pas seulement issue des vents et des chauffages. Il pense plutôt à l'effet anticyclonique qui bloque la pollution sur le site, pollution liée en partie à l'UVE avec ses 100 nm³/h.

M. LE VÉLY note l'intérêt de cet échange et la réelle nécessité des précisions apportées. Il souligne tout de même l'importance de relever les éléments du cabinet MERLIN sans s'interdire d'aller plus loin en restant dans un pixel de recherche qui réunit les grandes conditions fondamentales. Il considère qu'il n'y a pas lieu de suspecter des risques potentiels au regard des contrôles effectués et de la situation du site qui n'a pas montré d'évolution majeure depuis quinze ans. Il semble que la situation soit maîtrisée et que l'exploitant remplit toutes ses obligations en confirmant une exploitation sérieuse.

M. AKKARI assure que ce site est plus surveillé que les autres sites qu'il suit en termes de mesures environnementales et précurseur au niveau des dioxines et furanes. Cette usine est déjà soumise et conforme aux Meilleures Techniques Disponibles (MTD) du « BREF Incinération » et surveillée de façon continue. Les JAUGES OWEN sont placées toute l'année au-delà de la réglementation générale et de ce qui est prescrit par arrêtés préfectoraux.

Mme FRANÇOIS précise sur les méthodes de bio-surveillance aux alentours de l'usine dans l'environnement, que les prélèvements de Bryophytes terrestres sont réalisés sur des moules présents in-situ. Pendant la période d'accumulation de six mois à un an, les prélèvements sont effectués au point de croissance de la mousse. Elle souligne que la norme (NF X43-901) applicable à la disposition des tables de culture des RAY-GRASS, impose d'exposer les dispositifs entre mars et début novembre, période favorable à la croissance des herbes.

La pollution résiduelle issue de l'ancien incinérateur.

Mme COFFINET rappelle que la surveillance particulièrement accrue du site de Vaux-le-Pénil réside dans le fait que l'incinérateur a été implanté sur un site déjà fortement pollué. Elle s'inquiète également des variations des JAUGES OWEN et souhaite que les rapports d'analyses soient mis à disposition sur le site Internet des services de l'État dans le département de Seine-et-Marne.

M. LE VÉLY pense que cette mise en ligne est possible techniquement mais s'interroge tout de même sur la vocation de ce site à contenir ce type d'informations. Il émet donc une réserve à cette faisabilité.

M. PLAISANCE s'associe aux propos de Mme COFFINET concernant la pollution résiduelle initialement existante sur ce site. Il fait remarquer qu'un récent **arrêt** du Conseil d'État a fait droit à la demande de la commune de Maincy et a annulé le jugement de 2021 de la Cour administrative d'appel de Paris. Il pense qu'il faudrait mettre les moyens suffisants pour vérifier les relevés certes contestés **des analyses des poussières accumulées prélevées** sous les toits de la mairie de Maincy **mais correspondants tout de même à 2000 fois plus que la « valeur guide de qualité »**. Il considère que même si l'usine est très surveillée aujourd'hui et pollue moins, il réside quand même un effet d'accumulation.

M. LE VÉLY remarque qu'au fil des années de présidence de cette instance, le passé a du mal à se solder et pèse énormément dans les échanges. Pourtant les experts des cabinets d'études tentent de rassurer en portant une grande attention à ces questions et en confirmant des technologies plus performantes. Il se félicite du rôle d'aiguillon des associations environnementales au sein de cette réunion, concernant les toxines de l'ancien incinérateur qui ont affecté les collectivités. Il souligne les explications apportées à chacun des signalements qui montrent effectivement une pollution résiduelle encore présente. Pour autant, il pense que la démonstration a été faite depuis des années que les pouvoirs publics ont mis en place toutes les mesures de surveillance conformes à la réglementation en vigueur et même au-delà. Ce modèle de suivi n'est peut-être pas parfait et peut certainement être amélioré au gré des évolutions de la réglementation. Il fait remarquer qu'aujourd'hui, aucun autre moyen technologique que l'incinération n'existe pour traiter tous nos déchets qui continuent à s'accumuler.

Par conséquent, il regrette que ce passé revienne trop régulièrement de manière disproportionnée dans cette commission qui se veut un outil public opérationnel s'efforçant d'apporter toutes les garanties de la réglementation en vigueur.

M. VERNIN souligne que s'agissant de l'historique de ce site, il a demandé à plusieurs reprises lors de réunions de concertation, la transmission des études des sols de l'époque dont Mme COFFINET fait état. Il renouvelle sa demande pour y travailler et envisager des études complémentaires.

Mme COFFINET indique que les premières analyses ont été effectuées sous le contrôle des services de l'État. Elle confirme que l'A.V.I.E n'a pas diligenté d'autres études de sol mais seulement réalisé un suivi annuel des résultats des analyses et des points de prélèvements regroupés dans un tableau excel.

Elle regrette que les premiers rapports d'analyses n'aient pas été communiqués. Elle précise que la commune de MAINCY a réalisé deux analyses à l'époque et qu'elle ne dispose que des rapports d'analyse des œufs et de son sang qu'elle a financé. Elle comprend que l'ancien incinérateur sans filtre était beaucoup plus polluant que l'actuel.

Elle souligne quand même une problématique générale démontrée par le communiqué de l'ARS de fin avril 2023 qui demande à titre conservatoire de ne plus consommer les œufs produits en région francilienne. Ce communiqué spécifie également qu'il n'existe pas de traitement pour éliminer les dioxines de l'organisme humain. Elle indique que tous les administrés des communes reconnues contaminées ont ingéré des dioxines qui sont dangereuses car persistantes dans les sols et poussières accumulées sous les toitures .

Elle s'étonne par ailleurs que les obligations d'études ordonnées par les tribunaux n'aient pas été suivies d'effets. Concernant la convention tripartite échue depuis un an, elle considère qu'au regard des résultats encore affichés aujourd'hui, il serait important de renouveler cette convention entre le SMITOM, l'exploitant et les communes pour un suivi absolument nécessaire.

M. EYRAUD souhaite pour les prochaines commissions que les rejets de CO2 soient présentés dans le bilan d'activités.

M. MEYRIGNAC constate aussi un problème de mesures et de recherches sur Vaux-le-Pénil en particulier, dont les données recueillies ne sont pas représentatives de manière exploitable puisque réalisées semestriellement. Il propose de les réaliser mensuellement pour pouvoir les rapprocher d'une consultation instantanée afin de les fiabiliser et éventuellement les diversifier. Il suggère au bureau d'études d'engager une réflexion avec la commune sur un contrôle permanent des données concernant la pollution et l'identification de ce qui est recherché.

Mme DUMONT complète sur la mensualisation des mesures dans les JAUGES OWEN, en indiquant que techniquement elles sont installées en permanence sur les sites avec des relevés tous les trois mois dont deux mois sont mutualisés pour effectuer les analyses, avec un regroupement des mesures sur six mois. Cette procédure montrant déjà des difficultés à obtenir des quantités suffisantes pour mesurer l'intégralité des congénères émis, la mensualisation serait à son sens improductive.

M. LEROY ajoute qu'effectivement il faut laisser le temps à la bioaccumulation de se faire. Si les mesures se réalisent mensuellement, on ne verra absolument plus rien. De plus, les biais sur la saisonnalité se retrouveront encore plus accentués puisque les valeurs seront plus faibles et potentiellement plus perturbées par d'autres phénomènes liés à la biologie.

Mme DUMONT explique à M. EYRAUD concernant sa demande de communication des mesures intermédiaires, qu'elles ne sont pas effectuées tous les trois mois. Un premier échantillon est stocké soigneusement pour éviter son évolution. Un second échantillon est effectué trois mois plus tard puis mélangé au premier pour réaliser une analyse. Elle assure qu'aucune mesure partielle n'est effectuée compte tenu des quantités tellement faibles.

M. LE VÉLY souhaite que les échanges restent dans le cadre de cette commission qui n'est pas une instance créative de droits mais applicative des réglementations. Il mesure les problématiques de l'époque qui ont laissé des traces et souligne que les données peuvent aussi être interprétées différemment suivant un certain nombre de facteurs. Il estime souhaitable de s'appuyer sur des méthodologies, des bureaux d'études certifiés et sur la maîtrise de la réglementation par l'administration.

M. LE VÉLY propose d'avancer sur le point 3 de l'ordre du jour, à savoir le point d'information actualisé sur le projet de réaménagement du site industriel de Vaux-le-Pénil ainsi que sur la démarche de concertation préalable associée.

III. POINT D'INFORMATION ACTUALISÉ SUR LE PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DU SITE INDUSTRIEL DE VAUX-LE-PÉNIL

Cette information est assurée par Mme Laurence ROSSIGNOL, responsable valorisation organique et énergétique du SMITOM centre Ouest Seine-et-Marnais.

Celle-ci, présentée à l'aide du diaporama figurant en annexe 3, comprend les thèmes suivants :

- l'objet de la concertation,
- les modalités de la concertation,
- les enseignements de la concertation,
- Les prochaines étapes.

M. LE VÉLY note que le SMITOM s'est engagé dans un processus qui amène en différentes étapes au 24 juillet 2023 au plus tard pour confirmation de ce projet.

Synthèse de la concertation.

M. VERNIN revient sur la concertation qui vient de se terminer et profite de la réunion pour remercier les représentants des associations environnementales, les élus, les riverains ainsi que les dirigeants de certaines entreprises d'avoir contribué à cette réflexion.

Il avait effectivement souhaité, dès le début de cette concertation que l'ensemble des remarques soient exposées et que chacun puisse s'exprimer. Il remercie également les garants de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) qui ont permis un débat de très bonne qualité. Il avait demandé aux élus du syndicat de prendre le recul nécessaire pour écouter et pouvoir décider à l'issue de cette concertation.

Il indique avoir constaté un dialogue plutôt riche et intéressant pendant ces deux mois. C'est pourquoi, il a réuni le syndicat pour faire à chaud une analyse de tous ces éléments et notamment des avis complémentaires comme celui du maire de Melun qui indique ne plus avoir besoin de recourir à la vapeur complémentaire. En effet, la commune de Melun envisage une chaudière biomasse pour développer le chauffage urbain.

S'agissant de la considération du CO2, sujet très souvent soulevé, les premières propositions des candidats sont en-deçà des attentes du SMITOM. Il indique que ce sujet sera donc à travailler.

Sur cette base, et conformément aux critères de gestion présentés lors de cette concertation, il informe que les membres du bureau auquel il s'associe, envisagent de proposer au prochain comité syndical l'abandon de la troisième ligne. Il souligne le caractère confidentiel de cette information, le bilan des garants n'ayant pas encore été produit.

Il confirme par ailleurs que les quatre autres projets (le centre de tri des encombrants, la nouvelle déchetterie, le tri des emballages et le Tiers-lieu) ont bien été validés lors de la concertation.

A titre personnel, il se félicite de ce moment démocratique et souhaiterait renouveler ce processus. Il termine en remerciant vivement l'équipe du SMITOM, un peu malmenées parfois, de s'être prêtée au jeu et leur rappelle son soutien.

Mme TURGIS remercie M. VERNIN de cette synthèse et indique que France Nature Environnement Seine-et-Marne a déposé une très longue participation écrite par le biais de France Nature Environnement Ile-de-France. L'association qu'elle représente aimerait également que perdure une forme de concertation sur ce site.

En l'absence de remarque complémentaire sur ce point d'information, M. LE VÉLY propose d'aborder les questions diverses.

IV. QUESTIONS DIVERSES

M. EYRAUD indique à M. LE VÉLY qu'il aurait souhaité intervenir sur la problématique de pollution atmosphérique générée par l'UIOM en projetant un diaporama transmis le 28 avril dernier pour accord. Cette projection lui ayant été refusée, il précise qu'il ne peut pas aborder cette thématique sans support graphique.

Il rappelle que ce sont les associations qui ont demandé les mesures de retombées dans l'environnement périphérique et par conséquent, il estime légitime d'être entendu.

Il s'étonne de ce refus sur ce sujet sensible de santé publique des concitoyens. Il considère que les mesures de pollution sont par nature préventives aux éco-anxiétés. C'est uniquement dans cet objectif que les associations les avaient demandées lors de la création de l'usine.

Dans ce contexte, il informe qu'il ne présentera pas ce sujet à cette séance, Toutefois, il renouvelle sa demande de projection pour la prochaine CSS.

M. LE VÉLY confirme avoir eu connaissance de cette demande. Pour éviter toute confusion, il rappelle qu'il s'appuie sur les textes juridiques de la concertation publique. Sans faire de juridisme absolu, il souligne qu'un minimum de méthode est requis et sur laquelle la réponse faite a été fondée. L'accès au rétroprojecteur s'inscrit dans une logique du règlement intérieur qui permet de réunir cette commission.

Il propose de demander à Mme COURET de prendre contact avec M. EYRAUD pour examiner son diaporama afin de préparer l'intervention souhaitée aujourd'hui lors de la prochaine CSS. Il précise que cette méthode d'inscription à l'ordre du jour est préconisée afin de gagner en clarté et en robustesse dans les différents travaux. Il estime que l'on peut s'exprimer même beaucoup mieux sans cet outil de projection dont on a tendance à exagérer l'utilisation. Dans ce contexte, M. EYRAUD pourra prendre la parole avec ou sans rétroprojecteur lors de la prochaine réunion pour aborder le sujet qui le préoccupe, en restant dans le cadre de cette commission.

En l'absence de nouvelles questions diverses, M. LE VÉLY remercie l'ensemble des participants pour leurs interventions et leur donne rendez-vous au premier semestre 2024 pour la prochaine réunion de la Commission de suivi de site de Vaux-le-Pénit. Il lève la séance à 11h30.

Le président de la commission,
Directeur de la Coordination des Services de l'État,



Alain ALCARAZ

